

**Assemblée générale**

Distr. générale
14 juillet 2008
Français
Original : anglais/arabe/espagnol

Soixante-troisième session
Point 91 m) de la liste préliminaire*
Désarmement général et complet

**Promotion du multilatéralisme dans le domaine
du désarmement et de la non-prolifération**

Rapport du Secrétaire général

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	2
II. Réponses reçues des gouvernements	2
Cuba	2
Espagne	5
Panama	7
Pays-Bas	8
Qatar	10

* A/63/50.



I. Introduction

1. Le 5 décembre 2007, l'Assemblée générale a adopté la résolution 62/27, intitulée « Promotion du multilatéralisme dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération ». Au paragraphe 8 de la résolution, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de solliciter les vues des États Membres sur la question de la promotion du multilatéralisme dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération et de lui rendre compte à ce sujet à sa soixante-troisième session.
2. Conformément à cette demande, le 15 février 2008, une note verbale a été envoyée aux États Membres pour les inviter à fournir des informations sur la question. Les réponses qui ont été reçues sont reproduites à la section II ci-après. Les autres réponses reçues ultérieurement seront publiées comme additif au présent rapport.

II. Réponses reçues des gouvernements

Cuba

[Original : espagnol]
[11 juin 2008]

1. Cuba réaffirme que le multilatéralisme est à l'heure actuelle un impératif, en particulier dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération, et rappelle les principes exposés dans la réponse qu'elle a transmise au Secrétaire général de l'ONU conformément aux directives énoncées dans la résolution 61/62 de l'Assemblée générale et qui a été publiée dans le rapport du Secrétaire général (A/62/133).
2. La situation internationale complexe et la nécessité de faire face à tous les problèmes pressants qui touchent l'humanité témoignent de l'importance que revêt la résolution portant sur la promotion du multilatéralisme dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération, qui apporte une contribution au débat sur la question et à la recherche de solutions efficaces et durables dans ces domaines.
3. Le Mouvement des pays non alignés joue un rôle actif dans la promotion de solutions multilatérales aux questions qui se posent à l'heure actuelle en matière de désarmement et de maîtrise des armements. Lors de la quatorzième Conférence au sommet du Mouvement des pays non alignés, qui a été organisée à Cuba en 2006, les dirigeants de ces pays ont réaffirmé leurs positions de principe et actualisé les directives relatives aux activités menées par le Mouvement.
4. L'Organisation des Nations Unies, sa Charte et le droit international demeurent des instruments indispensables et sont les piliers de la préservation et du maintien de la paix et la sécurité internationales, ainsi que du renforcement de la coopération internationale. L'ONU, qui représente la quasi-totalité de la communauté internationale et jouit d'une légitimité internationale bien établie, et le multilatéralisme, continuent de jouer un rôle central dans l'examen des problèmes pressants et des défis mondiaux auxquels tous les États doivent à présent s'attaquer.
5. La responsabilité de la gestion du développement économique et du progrès social dans le monde, ainsi que des menaces qui pèsent sur la paix et la sécurité

internationales, doit être partagée entre tous les États et exercée dans un cadre multilatéral à travers l'ONU.

6. Ces dernières années, l'humanité a pu observer les effets dévastateurs de l'agression dirigée contre l'Iraq. Le massacre de civils, notamment des enfants, des femmes et des personnes âgées, le déplacement de millions de personnes, la généralisation de la terreur et la destruction d'un patrimoine culturel d'une valeur universelle ne sont que quelques-unes des principales conséquences dont personne ne doute aujourd'hui qu'il s'agit de l'une des plus grandes tragédies humaines. Tout cela aurait pu être évité si l'on avait privilégié la recherche de solutions multilatérales concertées, sous l'égide de l'ONU, avant de se lancer dans cette aventure belliqueuse.

7. Le renforcement du multilatéralisme doit passer par une réforme complète et profonde de l'ONU, qui demeure la tribune centrale et indispensable pour aborder les questions intéressant la coopération pour le développement économique et le progrès social, la paix et la sécurité, et les droits de l'homme et la légalité, sur la base du dialogue, de la coopération et de la recherche d'un consensus entre les États.

8. L'objectif de la réforme est d'améliorer l'efficacité de l'action menée par le système des Nations Unies pour le développement aux fins d'aider les pays en développement à réaliser les objectifs de développement convenus sur le plan international, sur la base de leurs stratégies de développement nationales, de même que l'efficacité organisationnelle, et d'aboutir à des résultats concrets dans ce domaine.

9. Cuba, qui a le grand honneur de présider le Mouvement des pays non alignés de 2006 à 2009, s'est attachée à consolider l'action menée par le Mouvement de sorte qu'il puisse contribuer plus activement aux débats et aux négociations portant sur le désarmement et la réglementation des armements, notamment. Cuba estime que le Mouvement peut ainsi contribuer au renforcement du multilatéralisme, sachant que les 118 pays non alignés constituent la grande majorité des États Membres de l'ONU.

10. Les succès remportés en matière de désarmement et de réglementation des armements par la voie multilatérale ont eu un impact non négligeable sur la paix et la sécurité internationales et revêtent une grande importance à cet égard. On peut ainsi citer à titre d'exemple les conventions sur les armes biologiques et sur les armes chimiques, en vertu desquelles des engagements fermes ont été pris en vue d'éradiquer ces armes de destruction massive. Malheureusement, il n'a pas pu en être de même avec les armes nucléaires, à cause de la violente opposition de certaines puissances nucléaires guidées par les États-Unis d'Amérique, qui refusent de tenir les engagements souscrits au titre de l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

11. Les accords de désarmement et de maîtrise des armements, qui sont négociés et appliqués dans un cadre multilatéral, constituent le mécanisme par lequel les États parties peuvent se consulter et coopérer à la solution de tous les problèmes qui peuvent surgir en ce qui concerne l'objectif des accords ou l'application de leurs dispositions, et ces consultations et cette coopération peuvent également être entreprises selon des procédures internationales appropriées dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies et conformément à la Charte.

12. L'érosion continue du multilatéralisme dans le domaine de la réglementation des armements, de la non-prolifération et du désarmement, et le recours par quelques États Membres à des mesures unilatérales pour résoudre leurs problèmes sécuritaires mettent en danger la paix et la sécurité internationales et ébranlent la confiance dans le système de sécurité internationale et les fondements mêmes de l'Organisation des Nations Unies.

13. L'Assemblée générale de l'ONU, qui est l'organe le plus représentatif et le plus démocratique, doit jouer un rôle central dans les initiatives qui sont menées en vue de promouvoir le multilatéralisme. Cuba entend continuer de redoubler d'efforts pour atteindre cet objectif.

Espagne

[Original : espagnol]
[16 juin 2008]

1. La résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité et la Stratégie de l'Union européenne contre la prolifération des armes de destruction massive s'accordent sur le fait que la prolifération des armes de destruction massive ainsi que de leurs vecteurs fait peser une menace sur la paix et la sécurité internationales. L'Espagne, qui ne néglige pas cette menace, s'attaque à ce problème en faisant résolument appel à tous les instruments et politiques disponibles, en accordant la priorité au multilatéralisme.
2. L'Espagne a adhéré à l'ensemble des traités multilatéraux qui constituent le cadre juridique et réglementaire de la lutte contre la prolifération des armes de destruction massive. Sa politique extérieure est ainsi fermement attachée au système multilatéral de non-prolifération et a la claire ambition de promouvoir l'universalité des principaux traités conclus dans ce domaine.
3. L'existence d'un système multilatéral efficace en matière de désarmement et de non-prolifération doit se fonder sur le respect des obligations imposées aux États, ce qui est un préalable pour assurer son fonctionnement. L'approche multilatérale permet non seulement d'améliorer l'efficacité de ce système mais aussi de lui conférer une importante légitimité.
4. Toutefois, pour que le cadre constitué par les traités multilatéraux continue d'être crédible et efficace, il faut améliorer le respect de ces instruments et la mise à jour des violations graves et renforcer l'exécution des interdictions et des règles établies, par exemple, en érigeant en infractions pénales les violations commises.
5. La politique de non-prolifération doit être une politique transversale, qui se reflète dans l'ensemble de la politique extérieure et s'intègre dans toutes les autres politiques, mobilisant toutes les activités et les ressources. Ainsi, pour que cette politique soit la plus efficace possible, elle devrait s'intégrer tant dans les autres activités horizontales que dans les relations bilatérales.
6. L'approche multilatérale doit aussi présider aux relations bilatérales, de sorte que l'on envisage et mette en œuvre des mesures permettant d'améliorer l'application des instruments en vigueur.
7. La mise en place d'un cadre d'action permanent, prévoyant un dialogue avec les autres pays concernés, et l'introduction d'une clause de non-prolifération dans les relations bilatérales et régionales peuvent revêtir une grande utilité à cet égard.
8. Il importe d'améliorer l'efficacité du système international, qui exige des instruments plus cohérents, une volonté politique plus ferme et la conclusion de nouveaux accords juridiquement contraignants. La réglementation requiert de veiller au respect des obligations assumées par les États et d'améliorer les mécanismes de vérification, qui doivent être rigoureux, transparents et approuvés par tous les États. Il convient en outre d'élargir le consensus en vue de définir des cadres juridiques qui permettent d'avancer réellement sur le chemin de la paix, de la sécurité, de la coopération et du progrès à l'échelle mondiale. À cet égard, il est des plus important de définir un programme de travail pour la Conférence du désarmement afin de revitaliser cette instance multilatérale qui joue un rôle important pour promouvoir le désarmement et la non-prolifération.

9. Le Gouvernement espagnol estime qu'une politique responsable dans le domaine de la non-prolifération et du désarmement passe par la promotion d'un système multilatéral efficace et que, pour ce faire, il faudra :

- Rechercher des solutions politiques mondiales propres à éviter, décourager ou empêcher la prolifération d'armes de destruction massive ou le recours aux armes classiques;
- Intégrer la politique de non-prolifération et de désarmement dans la politique générale en matière de sécurité;
- Étudier la possibilité d'inclure une « clause de non-prolifération » dans les relations bilatérales et régionales;
- Promouvoir l'universalisation, la défense et le renforcement des traités, conventions, accords et régimes internationaux;
- Renforcer le rôle du Conseil de sécurité de l'ONU;
- Promouvoir l'exécution par les pays des obligations internationales;
- Améliorer l'efficacité des mécanismes de vérification grâce à un appui politique, économique et technique, et faire en sorte que les contrôles soient plus rigoureux;
- Renforcer le contrôle des exportations et des importations du matériel de défense et des produits à double usage, et allonger la liste des articles soumis à contrôle;
- Promouvoir l'échange d'informations au niveau international;
- Renforcer l'assistance technique entre les États et la coopération pour le développement;
- Promouvoir le commerce licite et responsable;
- Faciliter la collaboration entre les administrations, les organisations non gouvernementales et le secteur industriel, qui poursuivent le même objectif.

10. Seul un système multilatéral efficace peut permettre de vaincre la menace à la paix et la sécurité internationales que représente la prolifération des armes de destruction massive, ainsi que d'autres phénomènes tels que le terrorisme international, la criminalité transnationale organisée ou la pauvreté.

Panama

[Original : espagnol]
[27 mai 2008]

1. La République de Panama est partie à une série d'accords, de conventions et d'autres instruments multilatéraux dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération et encourage ainsi le multilatéralisme pour réglementer et contrôler les armements, idée qui a toujours été bien accueillie par notre pays.
2. À cet égard, l'État panaméen reconnaît qu'il importe de promouvoir l'adoption, à l'échelle internationale, de nouveaux mécanismes multilatéraux permettant de réglementer la non-prolifération des armes de destruction massive et le désarmement, dès lors que ces armes franchissent les frontières et représentent un problème mondial qui est du ressort de tous les pays.
3. Il convient de souligner que, même si Panama ne fabrique pas d'armes nucléaires, bactériologiques ou chimiques, le Gouvernement a adopté plusieurs mesures utiles aux niveaux bilatéral, régional et multilatéral afin de lutter contre la prolifération et l'acquisition éventuelle de ces armes par des groupes terroristes.

Pays-Bas

[Original : anglais]
[23 juin 2008]

1. À la soixante-deuxième session de l'Assemblée générale, les Pays-Bas se sont abstenus de voter sur la résolution 62/27, intitulée « Promotion du multilatéralisme dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération ».
2. Les Pays-Bas souhaitent par la présente répondre au Bureau des affaires de désarmement qui a invité les gouvernements des États Membres à faire part de leurs vues sur les questions abordées dans la résolution, afin que l'Assemblée générale les examine à sa soixante-troisième session, et donner suite au paragraphe 8 de la résolution, dans laquelle l'Assemblée a prié le Secrétaire général de solliciter les vues des États Membres sur la question de la promotion du multilatéralisme dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération.
3. Le principe de la coopération multilatérale est un aspect important du désarmement et de la non-prolifération dans le monde. Les Pays-Bas témoignent de leur attachement à ce principe en poursuivant la mise au point d'un cadre juridiquement contraignant de traités et de textes internationaux. Outre qu'ils soutiennent sans réserve la résolution 1540 (2004), les Pays-Bas participent activement à plusieurs initiatives multilatérales menées dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération, notamment au titre du Traité sur la non-prolifération, du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, de la Convention sur les armes chimiques et de la Convention sur les armes bactériologiques ou à toxines.
4. La résolution 62/27 de l'Assemblée générale contient plusieurs dispositions qui soulignent l'importance du multilatéralisme et de la coopération internationale dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération. L'Assemblée y souligne que le règlement pacifique des différends, la coopération internationale, le dialogue et la mise en œuvre de mesures de confiance apportent une contribution à l'établissement de relations multilatérales et bilatérales amicales entre les peuples et les nations. Elle y réaffirme que le multilatéralisme est le principe fondamental à appliquer dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération et demande instamment à tous les États de participer aux négociations multilatérales sur la réglementation des armements, la non-prolifération et le désarmement.
5. Il reste que les termes utilisés sont trop conflictuels pour que la résolution puisse transmettre ce message de multilatéralisme de manière crédible. Les mesures prises par certains États Membres y sont dénoncées, de sorte que la résolution fait plus de tort à la cause du multilatéralisme qu'elle ne contribue à améliorer la coopération internationale.
6. En ce qui concerne le problème du non-respect, la résolution suggère que les États parties aux instruments sur les armes de destruction massive se consultent et coopèrent entre eux pour mettre fin à leurs préoccupations concernant les cas de non-respect ainsi que pour appliquer les instruments. Les Pays-Bas estiment toutefois que tous les États devraient s'associer aux discussions multilatérales et manifester leur attachement au principe de la non-prolifération et du désarmement. Se détourner de discussions sur le respect des règles internationales revient à se détourner de l'idée du multilatéralisme. Le non-respect des règles internationales est

un grave problème auquel doit faire face la communauté internationale, en particulier dans les domaines du désarmement et de la non-prolifération, qui ne peut être résolu que grâce à la coopération et au multilatéralisme. La présente résolution va à l'encontre de cette notion même.

7. La résolution 62/27 de l'Assemblée générale, intitulée « Promotion du multilatéralisme dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération », appelle à juste titre l'attention sur la conception multilatérale du désarmement et de la non-prolifération. Malheureusement, elle suscite des divisions et a un effet plus nuisible que constructif. C'est pourquoi les Pays-Bas se sont abstenus de voter sur cette résolution.

Qatar

[Original : arabe]
[7 avril 2008]

1. L'État du Qatar s'engage fermement à promouvoir le multilatéralisme dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération et estime que cela est un instrument essentiel à la négociation dans ce cadre afin d'atteindre de vastes objectifs. L'État du Qatar a ainsi adhéré à l'ensemble des traités pertinents, à savoir au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, à l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, à la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction et à l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Il participe également aux conférences et aux réunions pertinentes et fait partie des pays non alignés. L'État du Qatar réaffirme qu'un désarmement et une non-prolifération complets, qui vont de concert, revêtent pour lui une grande importance.
 2. L'État du Qatar est persuadé qu'il est primordial d'avancer dans le domaine de la non-prolifération et du désarmement sur la base de l'universalisme, du multilatéralisme, de la non-discrimination et de la transparence, afin de parvenir à un désarmement complet et global, sous un contrôle international strict, ce qui permettra de conférer un caractère légal international aux négociations qui se déroulent dans ce cadre.
 3. Le Qatar préconise l'élaboration de stratégies de désarmement et de non-prolifération, souhaite plein succès à la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010 et préconise l'accélération de la mise en œuvre du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.
-